

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 25 MARS 2025 : DELIBERATION N° 26

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 18h00,

Le conseil municipal de Maubeuge s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Nicolas LEBLANC pouvoir à Arnaud DECAGNY - Patricia ROGER pouvoir à Jeannine PAQUE - André PIEGAY pouvoir à Bernadette MORIAME - Rémy PAUVROS pouvoir à Sophie VILLETTE - Michel WALLET pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Guy DAUMERIES

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS - Angelina MICHAUX

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Naguib REFFAS

OBJET : Demande d'approbation des conventions de partenariat pour la mise en place d'ateliers « Savoir Rouler à Vélo » au sein des écoles Victor Hugo, Marcel Pagnol, Alphonse de Lamartine, Pierre Corneille, Mabuse et De Joyeuse de Maubeuge

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif à la clause de compétence générale,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.431-1 à R.431-11, relatifs à la réglementation applicable aux différents cycles,

Vu le plan vélo 2023-2027, prenant la suite du plan vélo national et mobilités actives du 14 septembre 2018 prévoyant la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège,

Vu le Plan de déplacement urbain de la Sambre 2019-2029 (PDU),

Vu le Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier du Val de Sambre,

Vu le guide d'accompagnement à la mise en œuvre du « Savoir rouler à vélo » à l'usage des collectivités,

Vu le projet de conventions entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, la Ville, l'association EMGO BIKE et chacune des écoles pour la mise en place d'ateliers « Savoir Rouler à Vélo » au sein des écoles susvisées, ci-annexé,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Environnement, Voirie, Espaces Verts, Transition Energétique, Propreté » en date du 06 mars 2025,

Considérant que la thématique du « développement durable » constitue une priorité pour la ville de Maubeuge,

Considérant que l'utilisation des modes de déplacements actifs participent à cet objectif de développement durable,

Considérant que le plan vélo communal prévoit la mise en place d'ateliers d'apprentissage du vélo à destination d'un public adulte et d'un public scolaire (« Savoir Rouler à Vélo »),

Considérant que l'objectif principal poursuivi par la Ville est que le vélo soit appréhendé comme un mode de déplacement quotidien et que les élèves puissent se rendre au collège à vélo,

Considérant que l'association Emgo Bike, après mise en concurrence, est reconnue comme étant la seule structure sur le territoire en mesure d'assurer le volume des ateliers « Savoir Rouler à Vélo » souhaité par la ville,

Considérant que cette association dispose de toutes les qualifications nécessaires à l'intervention en milieu scolaire,

Considérant que le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » constitue un programme national de 10h qui vise la généralisation de l'apprentissage de la pratique du vélo en autonomie pour l'ensemble des enfants avant l'entrée au collège,

Considérant que ce programme est composé de 3 thématiques fondamentales pour l'apprentissage de la conduite à vélo :

- Savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo ;
- Savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé ;
- Savoir rouler à Vélo : circuler en situation réelle.

Considérant que la mise en place des ateliers « Savoir Rouler à Vélo » a été un succès en 2023 et 2024 dans les écoles Jules Ferry, Victor Hugo, Pierre Corneille et Alphonse de Lamartine,

Que la ville souhaite donc poursuivre ces ateliers dans les écoles Victor Hugo, Marcel Pagnol, Alphonse de Lamartine, Pierre Corneille, Mabuse et De Joyeuse de Maubeuge qui se sont portées volontaires,

Considérant qu'un dialogue a eu lieu avec les écoles, l'association Emgo Bike, et l'Inspection d'Académie pour définir les contours du déroulement de cette action.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

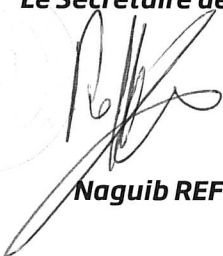
- Approuve les conventions de partenariat entre la Ville, l'Inspection d'Académie, l'association EMGO BIKE et chacune des écoles Victor Hugo, Marcel Pagnol, Alphonse de Lamartine, Pierre Corneille, Mabuse et De Joyeuse de Maubeuge, selon le modèle en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions ainsi que les actes et avenants s'y rapportant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Naguib REFFAS

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Convention de partenariat pour l'enseignement de l'EPS à l'école primaire

Entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord,
représentée par Monsieur Olivier COTTET,
Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale,
ou par Mr Pascal SILVAIN
Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription d'Avesnes-Maubeuge

Et

La collectivité VILLE DE MAUBEUGE
Représenté(e) par Mr Arnaud DECAGNY Maire ou son représentant
Adresse Place du Docteur Pierre FOREST 59600 MAUBEUGE

Et

L'association, le club, le comité ou la ligue EMGO BIKE
Représenté(e) par Mr Stéphane ROLAND Président(e),
Adresse 69, rue d'Avesnes 59177 SAINT DU NORD

Et

L'école Ville MAUBEUGE
Représenté(e) par Mme/Mr, Directrice/Directeur
Adresse.....

Vu :

- Décret n°2017-766 du 4 mai 2017 relatif à l'agrément des intervenants extérieurs apportant leur concours aux activités physiques et sportives dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives ;
- Circulaire n°2014-088 du 9 juillet 2014 relative au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- Circulaire n°2017-127 du 22-8-2017 relative à l'enseignement de la natation ;
- Article L.312-3 du code de l'éducation ;
- Article D.312-1-1 et suivants du code de l'éducation
- Article D.321-13 du code de l'éducation ;
- Article L.212-1 du code du sport.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 ☞ Objectifs du partenariat

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu. Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble.

L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences intégrant différentes dimensions (*motrice, méthodologique, sociale*), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des objectifs définis d'une part par les programmes, d'autre part dans le cadre du projet d'école, durant le temps de l'école.

Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale (*article L.312-3 du code de l'éducation*) tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité (*article D. 321-13 du code de l'éducation*).

Cette intervention ne saurait être imposée et requiert l'accord de l'enseignant (*article L.312-3 du code de l'éducation*).

L'intervenant apporte son expertise technique concernant une ou plusieurs discipline(s) sportive(s), il enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

Il doit être agréé par les services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école pour intervenir.

ARTICLE 2 ☞ Définition de l'activité concernée

Parmi les activités physiques et sportives figurant au programme de l'école, l'activité ou les activités

.....
peut(vent) être utilisée(s) par les enseignants et intervenants pour atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive.

ARTICLE 3 ☞ Projet pédagogique

L'enseignant définit le projet pédagogique dans le cadre du projet d'école. Il est retranscrit dans un document écrit en trois exemplaires dont le directeur d'école conserve un exemplaire (*annexe 3*).

ARTICLE 4 ☞ Obligation de l'enseignant

L'enseignant présente à l'intervenant le projet pédagogique de l'activité pour laquelle il est sollicité et le règlement intérieur de l'école (*annexe 5*).

Il veille à ce que l'intervenant soit associé dès la préparation de l'activité.

ARTICLE 5 ☞ Responsabilité pédagogique de l'enseignant

L'enseignant, par sa présence et son action, est responsable de l'organisation et du déroulement de l'activité.

Il est fondé à interrompre toute intervention dérogeant aux modalités fixées.

ARTICLE 6 ☞ Obligation de l'intervenant

L'intervenant respecte les modalités d'intervention fixées et adopte une attitude compatible avec le bon fonctionnement du service public de l'éducation (*conformément à la circulaire n°2014-088*).

ARTICLE 7 ☞ Engagement du partenaire

L'intervenant ou sa structure s'engage à communiquer sa qualification et/ou son honorabilité selon les cas (*annexes 1 et 2*).

ARTICLE 8 ☞ Modalités d'intervention

(*Cas particulier de la natation en annexe 4*).

La préparation de l'intervention donne lieu à un échange entre l'enseignant et l'intervenant. Lors de cet échange sont explicités les objectifs de la séquence et sont discutées les modalités de mise en œuvre.

Planning
Les activités se pratiquent pendant le temps scolaire selon un calendrier et un planning établi conjointement par l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription et ses conseillers pédagogiques, le directeur d'école, l'enseignant de la classe et l'intervenant ou les représentants de la structure. Ce planning apparaît dans le projet pédagogique.

Conditions de pratique

La structure partenaire met à disposition des élèves, les installations et matériels adaptés à l'apprentissage, nécessaires au déroulement des séances.

Ces matériels doivent être conformes à la réglementation en vigueur, maintenus en parfait état d'entretien et faire l'objet, chaque année, d'une vérification sous la responsabilité de la structure, sans préjudice des vérifications visuelles effectuées par les enseignants. Toutes les dépenses relatives à l'acquisition, l'entretien, la maintenance, la réparation des installations et matériels et, d'une manière générale, toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à la présente activité, sont à la charge de la structure.

Le temps nécessaire à l'équipement individuel, à la préparation et rangement du matériel ne doit pas amputer le temps de pratique effective ; le temps d'une séance devant être essentiellement réservé à l'activité.

Conditions d'encadrement

Les taux minimums d'encadrement spécifique ou renforcé pour les activités d'éducation physique et sportive doivent être conformes à l'annexe 1 de la circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l'encadrement des activités physiques et sportives.

ARTICLE 9 ☞ Agrément des Intervenants

En vertu des dispositions des articles L.312-3 et D.312-1-1 et suivants du code de l'éducation, les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique et sportive sont soumis à agrément, délivré par les services de l'éducation nationale selon des critères de compétence et d'honorabilité.

Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément.

ARTICLE 10 ☞ Responsabilité civile des intervenants

Dans tous les cas où la responsabilité d'un intervenant se trouve engagée à la suite ou à l'occasion d'un fait dommageable commis, soit par les élèves qui lui sont confiés à raison de son intervention, soit au détriment de ces élèves dans les mêmes conditions, la responsabilité de l'État est substituée à celle dudit intervenant qui ne peut jamais être mis en cause devant les tribunaux civils par la victime ou ses représentants.

En revanche si l'intervenant commet une faute personnelle, sa propre responsabilité (ou celle de sa collectivité en cas de faute de service) sera engagée.

ARTICLE 11 ☞ Assurance

L'intervenant ou la structure, afin de se prémunir dans l'hypothèse d'un accident survenant de son fait, du fait de ses commettants, de ses installations ou de son matériel, souscrit obligatoirement une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

ARTICLE 12 ☞ Rencontres scolaires

La ou les activité(s) enseignée(s) peut(vent) faire l'objet de rencontres EPS, notamment en partenariat avec l'Union Sportive de l'Ecole Primaire (USEP).

ARTICLE 13 ☞ Evaluation

Chaque cycle d'enseignement fait l'objet d'un bilan par les différents intervenants lors de la mise en œuvre de l'activité. Ce bilan mentionne, notamment, le nombre de séances effectuées, les procédures d'évaluation, le nombre d'élèves, le nombre de classes accueillies, ainsi que les remédiations et prolongements pédagogiques à prévoir.

ARTICLE 14 ☞ Durée de la Convention

La convention a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant la fin de l'année scolaire en cours. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

En cas de faute ou manquement grave, la convention sera résiliée sans préavis. Procédure applicable également en cas d'urgence, de danger ou de manquements de la part de l'intervenant dans le cadre de la protection des mineurs. Toute difficulté sera signalée immédiatement à l'IEN de circonscription.

Fait à, le

En cas de changement en cours d'année, un avenant à la convention sera établi.

**ANNEXE 2 – Liste des intervenants ayant fait l’objet d’une demande d’agrément
(à renouveler chaque année)**

Concerne :

- les bénévoles
- certaines personnes intervenant dans le cadre de leur activité professionnelle : agents non titulaires non enseignants (employés en CDI ou CDD) et fonctionnaires agissant en dehors des missions prévues par leur statut.

Les intervenants figurant dans cette liste récapitulative ont tous fait l’objet d’une demande d’agrément individuelle (annexe 2bis).

Nom Prénom	Date naissance	Qualification	Activité concernée	Observation Education Nationale

Cachet circonscription :

Date:

En cas de changement en cours d’année, un avenant à la convention sera établi.

Intervenants dans le cadre de l'EPS à l'école primaire

Demande individuelle d'agrément

Formulaire destiné à être complété par l'intervenant bénévole, ou agent non titulaire ou fonctionnaire agissant en dehors des missions prévues par leur statut particulier.

Circonscription :

AVESNES/MAUBEUGE.....

Ville : MAUBEUGE.....

Ecole :

Intervenant :

Mme O Mr O

Nom d'usage.....

Nom de naissance (si différent)

Prénom..... Date de naissance __/__/__

Commune de naissance.....Code postal.....

Pays de naissance.....

Adresse

Téléphone __/__/__/__

Adresse mail.....

Assurance : compagnie d'assurance et n° du contrat en sécurité civile

Qualification ou certification attestant de la compétence technique pour l'activité concernée (joindre les justificatifs).

Cocher la case correspondante :

☐ Diplôme

Nature du diplôme : Date d'obtention :

☐ Participation au stage d'agrément réalisé par les équipes de circonscription. Date :

Je sollicite auprès de Monsieur le Directeur Académique, directeur des Services de l'Éducation nationale du département du Nord, un agrément pour pouvoir encadrer l'activité..... dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique à l'école primaire, sous la responsabilité de l'enseignant de la classe et après autorisation du directeur de l'école.

Je soussigné,....., déclare sur l'honneur :

- la sincérité des renseignements portés sur ce formulaire ;

- m'engager à respecter le règlement intérieur de l'école ;

- être informé que, conformément à la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017, les DSDEN ont accès au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJASV).

Fait le __/__/__ à.....

Signature

Décision d'agrément

Année scolaire 20 - 20

Madame, Monsieur.....

est agréé(e) pour participer à l'encadrement de l'activité :

dans le cadre de l'enseignement de l'EPS à l'école primaire, sous la responsabilité de l'enseignant(e) et autorisé par le directeur ou la directrice de l'école, sous réserve de non inscription au fichier FIJASV.

à , le

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education nationale du département du NORD,

ANNEXE 3 – Projet pédagogique
Construction du module d'apprentissage

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 059-215903923-20250325-D26_2025-DE

➤ **Année scolaire :**

École	Commune	Circonscription

➤ **Champ d'apprentissage/Activité :**

➤ **Enseignant(s) impliqué(s) dans l'activité**

Nom	Prénom	Classe

➤ **Intervenant(s) agréé(s) impliqué(s) dans l'activité**

Nom	Prénom

➤ **Organisation pédagogique**

Nombre d'élèves	
Dates/horaires séances	-
Lieu d'intervention	

➤ **Module d'apprentissage :**

Objectif(s) du module	Validation du Savoir Rouler à Vélo.
Matériel	Vélos, casques, gilets de signalisation, plots, cerceaux.
Evaluation prévue	Savoir Rouler Bloc 1, 2, 3
Rôle de chacun	A définir pendant les séances

➤ **Planification :**

Démarche (type de séance : découverte, apprentissage, évaluation)	Objectifs
S1	SAVOIR PEDALER - Être capable de mettre son casque et de le régler - Être capable de nommer les éléments simples d'un vélo (A minima : cadre, potence, guidon, roues, fourche, dérailleurs, freins, pédales, selle) - Être capable d'identifier les éléments de sécurité du vélo (éclairage, freins, catadioptriques, sonnette) Être capable de vérifier le bon fonctionnement de certains éléments du vélo à savoir : les freins, le serrage de la potence, le serrage et le réglage de la hauteur de selle, la pression des pneus, le serrage des roues
S2	SAVOIR PEDALER - Monter et descendre de son vélo à l'arrêt - Démarrer un pied au sol - Conduire son vélo en ligne droite Conduire son vélo sur un parcours avec un slalom simple

S3	SAVOIR PEDALER - Ralentir, freiner et s'arrêter dans une zone délimitée - Rouler en enlevant un appui (une main ou un pied) - Rouler dans un couloir étroit (30 cm sur 10m) en position « cavalier » - Prendre des informations en roulant - Être capable d'effectuer un virage à 90° - Franchir un petit obstacle Changer ses vitesses.
S4	SAVOIR CIRCULER - Être capable d'identifier les espaces de circulation adaptés aux vélos - Être capable de circuler en respectant le code de la route et reconnaître les principaux panneaux de signalisation
S5	SAVOIR CIRCULER - Être capable de rouler en tenant compte des autres cyclistes et des piétons Être capable de communiquer avec les autres cyclistes et les piétons (faire connaître sa direction, identifier les changements de direction des autres cyclistes, remercier).
S6	SAVOIR ROULER A VELO - Être capable d'identifier les espaces de circulation adaptés aux vélos - Être capable de circuler en respectant le code de la route Être capable de circuler en tenant compte des autres usagers de l'espace public et de la route (piétons, cyclistes, automobilistes, motards, transports en commun...)
S7	SAVOIR ROULER A VELO - Être capable de rouler à droite sur la voie publique - Être capable de rouler en groupe Être capable de prendre sa place sur la chaussée, notamment dans les giratoires, et dans toutes les intersections
S8	
Bilan de la séquence : ajustements éventuels pour une prochaine programmation de cette séquence Travail qui sera poursuivi par la mise en place de séances	

NOM et signature du directeur :

ANNEXE 4 – Cas particulier de la natation

Circulaire n°2017-127 du 22-8-2017

Surveillance des activités de natation

Obligatoire pendant toutes les activités de natation ;

Assurée par du personnel titulaire d'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ou, par dérogation et sur autorisation du préfet pour une durée limitée, par du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et ne peuvent simultanément remplir une mission d'enseignement. Aucun élève ne doit accéder aux bassins ou aux plages en leur absence.

Conditions matérielles d'accueil

Occupation du bassin : 4m2 de plan d'eau par élève ;

Dans le cas d'une ouverture concomitante du bassin à différents publics, les espaces réservés aux élèves doivent être clairement délimités, compte tenu des exigences de sécurité et d'enseignement ;

L'espace attribué aux classes devra permettre un accès facile à au moins une des bordures du bassin.

Normes d'encadrement à respecter

	Groupe-classe maternelle	Groupe-classe élémentaire	Groupe-classe maternelle + élémentaire
Moins de 20 élèves	2 encadrants	2 encadrants	2 encadrants
De 20 à 30 élèves	3 encadrants	2 encadrants	3 encadrants
Plus de 30 élèves	4 encadrants	3 encadrants	4 encadrants

Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs

Enseignants

- ✓ Organiser leur enseignement mais aussi la sécurité des élèves ;
- ✓ Présenter les enjeux pédagogiques aux intervenants, professionnels ou bénévoles ;
- ✓ Connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- ✓ Participer à la régulation avec les intervenants impliqués dans le projet ;
- ✓ Interrompre la séance en cas de dysfonctionnement ou de mise en danger des élèves.

Intervenants professionnels

- ✓ Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- ✓ Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet
- ✓ Procéder à la régulation, en fin de séance, en fin de module d'apprentissage.

Intervenants bénévoles :

- ✓ Assister l'enseignant dans les activités que celui-ci conduit avec un groupe d'élèves ;
- ✓ Prendre en charge un groupe d'élèves que l'enseignant leur confie. Dans ce cas, ils assurent la surveillance du groupe et remplissent une mission d'animation d'activités selon les modalités fixées par l'enseignant.

Personnes en charge de l'accompagnement de la vie collective :

- ✓ Participation soumise à l'autorisation du directeur d'école ;
- ✓ 2 cas particuliers :

ATSEM : ne participent pas aux activités dans l'eau ;

AESH : accompagnent les élèves dont ils ont la charge, y compris dans l'eau.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le



ID : 059-215903923-20250325-D26_2025-DE

ANNEXE 5 – Règlement intérieur de l'école